

CSE ordinaire

JUIN 2023

EFFECTIF

	OUVRIERS	ETAM	CADRES	TOTAL
CDI	1004	154	72	1230
CDD	0			0
CONTRAT PRO	8			8
APPRENTIS	18			18
TEMPORAIRES	83			83
TOTAL	1113	154	72	1339

SHA	CONTRAT GENERATION
61	108

PRODUCTION

	FERME JUILLET 2023	Prévisionnel AOUT 2023	Prévisionnel SEPTEMBRE 2023
PROD ASS BE	2500	1500	2250
PROD ASS MB6	9000	9000	10000
PROD ASS RGx	8000	8300	8600
PROD EDM	137	208	648
PROD EAT6	3500	3500	3500
Total BV assemblées UMV	20887	20508	24998

	BE -(200/jour)	MB6 -(900/jour)	RG1 -(1000/jour)	RGM -(500 /J)	EAT6 -(600/jour)
Stock	3654	8600	1153	919	3158
Stock en jours	18.2	5.7	1.1	1.8	4.5

MAI	BE	MB6	RGx	EAT6
Écart mensuel	-703 BV	-3687 BV	-1595 BV	-602 BV

	BE	MB6	RGx	EAT6
Stock maxi	1500 BV	20 000 BV Pour fin juin	Entre 5000 et 10 000 BV	3000 BV



Facebook



Site web

Calendrier de travail à 3 MOIS

Secteur	Équipes	JUILLET 23	AOÛT 23	SEPTEMBRE 23	ATTENTION!
Assemblage MB6	DO1	H+ le 08 (D24) H+ le 22 (D22)		H+ le 16 (D24) H+ le 30 (D22)	<p>BE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 séances par semaine (demande stable) <p>MB6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande toujours à la hausse. <p>Démarrage du VSD4 début septembre</p>
	D02	H+ le 01 (D24)	Décal le 21 (E34) Récup le 26 (D26)	H+ le 09 (D24)	
	NP	H+ le 09 (D24) Décal le 28 (E34) Récup le 23 (D26)		H+ le 10 (D24) H+ le 24 (D22)	
Usinage MB6	DO1	H+ le 08 (D24) H+ le 22 (D22)		H+ le 16 (D24) H+ le 30 (D22)	
	D02	H+ le 01 (D24)	H+ le 26 (D22)	H+ le 09 (D24)	
	NP	H+ le 09 (D24) Décal le 28 (E34) Récup le 23 (D26)		H+ le 10 (D24) H+ le 24 (D22)	
	VSD				
BOITIERS	DO1	H+ le 08 (D24) H+ le 22 (D22)		H+ le 16 (D24) H+ le 30 (D22)	
	D02	H+ le 01 (D24)	H+ le 26 (D22)	H+ le 09 (D24)	
	NP	H+ le 09 (D24) Décal le 28 (E34) Récup le 23 (D26)		H+ le 10 (D24) H+ le 24 (D22)	
	VSD				
Assemblage RG STEP 1	DO1	H+ le 08 (D24)		H+ le 16 (D24) H+ le 30 (D22)	
	D02	H+ le 01 (D24)	Décal le 21 (E34) Récup le 26 (D26)	H+ le 09 (D24)	
	NP				
	VSD				
Assemblage RG STEP 2	DO1	H+ le 08 (D24)		H+ le 16 (D24) H+ le 30 (D22)	
	D02	H+ le 01 (D24)	Décal le 21 (E34) Récup le 26 (D26)	H+ le 09 (D24)	
	NP	H+ le 09 (D24) Décal le 28 (E34) Récup le 23 (D26)		H+ le 10 (D24) H+ le 24 (D22)	
	VSD				
Assemblage RG STEP 3	DO1				
	D02		H+ le 26 (D22)		
	NP				
	VSD				
Usinage RG	DO1	H+ le 08 (D24)		H+ le 16 (D24) H+ le 30 (D22)	
	D02	H+ le 01 (D24)	H+ le 26 (D22)	H+ le 09 (D24)	
	NP	H+ le 09 (D24) Décal le 28 (E34) Récup le 23 (D26)		H+ le 10 (D24) H+ le 24 (D22)	
	VSD /SD				
Assemblage EAT6	DO1	H+ le 08 (D24) H+ le 22 (D22)		H+ le 16 (D24) H+ le 30 (D22)	<p>EAT6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du VSD en juillet <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>D21 : Horaire affiché supplémentaire moins de 7 jours (délai de prévenance tardive)</p> <p>D22 : Horaire affiché supplémentaire individuel</p> <p>D24 : Horaire affiché supplémentaire collectif</p> <p>D26 : Récupération séance motif légal</p> <p>H26 : H+ INDIVIDUEL VOLONTARIAT</p> <p>C52 : H- SEANCE ANNULEE MODULATION</p> <p>E34 : SUPPRESSION DE SEANCE RECUPERABLE</p> </div>
	D02	H+ le 01 (D24)	Décal le 21 (E34) Récup le 26 (D26)	H+ le 09 (D24)	
	NP	H+ le 09 (D24) Décal le 28 (E34) Récup le 23 (D26)		H+ le 10 (D24) H+ le 24 (D22)	
	VSD				
Usinage EAT6	DO1	H+ le 08 (D24) H+ le 22 (D22)		H+ le 16 (D24) H+ le 30 (D22)	
	D02	H+ le 01 (D24)	H+ le 26 (D22)	H+ le 09 (D24)	
	NP	H+ le 09 (D24) Décal le 28 (E34) Récup le 23 (D26)		H+ le 10 (D24) H+ le 24 (D22)	
	VSD				



CALENDRIER CONGES

Pour rappel, congé d'été.

Hors non-stop : • Semaine 31 à 33 pour les salariés en équipe et en journée, soit du vendredi 28 juillet 2023 fin de poste au dimanche 20 août 2023 inclus. Reprise le lundi 21 août matin. (cf au calendrier ci-dessus pour les décalages de séances assemblages)

Cas particulier des équipes de nuit : Décalage/récupération de la nuit du vendredi 28/07 sur la nuit du dimanche 23 juillet.

• Semaines 31 à 33 pour les salariés en horaire de fin de semaine, soit du lundi 31 juillet 2023 inclus au dimanche 20 août 2023 inclus. Redémarrage le vendredi 25 août 2023.

Non-stop : **Décalage exceptionnel** des horaires des équipes de **Nuit Permanente**, dans les secteurs où il n'y a pas de VSD, durant la période de non-stop le vendredi :

S30 - Vendredi 28/7 : Le VSD travaille, la nuit en théorie non car décalage de séance sur le dimanche 23/7. Si H+, NP travaillera de 22h57 à 5h35

S31 - Vendredi 4/08 - S32 - Vendredi 11/8 - S33 - Vendredi 18/8 :
->Pas de VSD (en congé jusqu'au 20/8 inclus) donc la nuit commencera à 20h

Info paie

Evolution du bulletin de paie à compter de juillet 2023 :

- ❖ L'arrêté du 31 janvier 2023 publié au JO le 7 février 2023 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 fixant les libellés, l'ordre et le regroupement des informations sur le bulletin de paie **prévoit une nouvelle mention à afficher obligatoirement sur le bulletin de paie à compter du 1^{er} juillet 2023 : le Montant net social.**
- ❖ Suppression de lignes sur le bulletin de paie : (surligné en jaune)

CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2876,93	2,900%	83,43	
CSG/CRDS/HS non déductible de l'impôt sur le revenu	111,20	9,700%	10,79	
EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR				16,16
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			670,70	1205,26
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			2492,05	
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie			44,49	
			Total versé par l'employeur	4170,30
			Allègement de cotisations employeur	215,11

- ❖ Ajout de 2 nouvelles lignes :

- **Exonération et allègement de cotisations (surligné en jaune)**
- **Le NET SOCIAL :** mention est requise pour tous les salariés, quel que soit le montant de leur rémunération.

Le net social a pour vocation d'identifier le revenu de référence des salariés à prendre en compte pour la détermination de leur droit ou le calcul du montant de certaines prestations.



Facebook



Site web

CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2876,93	2,900%	83,43	
CSG/CRDS/HS non déductible de l'impôt sur le revenu	111,20	9,700%	10,79	
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			670,70	1205,26
EXONÉRATIONS ET ALÈGEMENTS DE COTISATIONS NET SOCIAL			12,80	215,11
				2366,43

Choix du salarié pour le paiement ou la récupération des H+

Un salarié qui effectue des séances supplémentaires soit en H26 ou D22 peut choisir le repos mais il doit se rapprocher de sa hiérarchie car par défaut les heures sont payées.

➤ Exemple :

- D24 alimente le CMOD pour les 2 premières séances à hauteur de 7h par séance et la 3^{ème} est payée ou récupérée selon le choix du salarié
- D22 séances affichées et payées ou en repos selon le choix du salarié.
- H26 heures supplémentaires individuelles payées ou repos selon le choix du salarié.

Attention : une séance supplémentaire sur un jour férié est systématiquement payée ; pas de repos possible. Pour toutes les personnes qui ne travaillent pas sur 35h (VSD, mi-temps) se sont des heures complémentaires donc elles sont payées ; pas de repos possible.

PRIME ½ 13^{ème} mois → Paiement du demi-treizième mois selon les règles en vigueur. La période de référence est définie du 1er janvier au 30 juin.

PERMANENCE VITALI SANTE



➔ Mercredi 19 juillet 2023

Aux horaires suivants : 07h45 – 12h00 et 13h00 – 15h00 (joignable au 01.47.83.10.86 ou par mail : vitalisante@aon.fr)

Attention : uniquement sur rendez-vous.

Information du CSE

La commission voyage et loisirs, vous propose une sortie au cinéma Megarama de Denain → Projection du film : RUBY L'ADO KRAKEN. Prix 5 € avec une boisson et du popcorn.

La Commission voyage et loisirs propose également une sortie à la mer le dimanche 23 juillet à OSTENDE prix 3€ par personne.

Au programme :

- Quartier libre de 10h15 à 19h00
- Petit déjeuner + lunch box dans le bus
- Nombre de places disponibles 89.

Date limite d'inscription **jusqu'au 20/07/2023.**

Deux nouvelles offres ont été démarchées :

- ✚ Le REGENT à Denain vous propose 15 % de remise + le Cocktail de bienvenue offert.
- ✚ MAXI PIZZA à Raismes consent 10 % de remise sur la facture.

Les expos de juillet :

- Le 05 juillet : vente de saucissons dans le hall du bâtiment.
- Le 05 juillet vente de parfums
- Le 06 juillet la société BIP AND GO (PASS badge autoroute)
- Le magasin fermera ses portes le mardi 25 juillet pour inventaire, il sera exceptionnellement ouvert le lundi 24 juillet de 5h15 à 14h15 en non-stop. Celui-ci réouvrira le mardi 22 Aout à 12h15.

Pour plus de renseignements, contactez vos élus CFDT au 07.61.62.02.97



Facebook



Site web